



## REGLEMENT BIKE INTO THE WILD 2023

**Notre règle d'or: Une aventure humaine ou le vivre ensemble, le partage, la détente et la convivialité sont essentiels.**

### 1. PRESENTATION EPREUVE

#### 1.1. Organisation

Plaisir Aventure 78 organise la Bike Into The Wild les 9 et 10 septembre 2023

Bike Into The Wild n'est pas une course mais une randonnée cycliste Gravel ou VTT sur différentes distances... L'épreuve est non chronométrée, sans classement. Elle est ouverte à toute personne majeure ou mineure avec autorisation parentale et accompagné d'un adulte : à partir de 12 ans pour le 25 km samedi et 25 km dimanche et à partir de 16 ans pour les autres distances. Cette épreuve consiste à choisir une distance proposée le samedi et une autre ou la même le dimanche en suivant une trace GPX et en établissant son bivouac sur la zone de campement indiquée par l'organisation.

Le parcours emprunte des routes, rues, voies vertes, pistes cyclables, sentiers, chemins de terre ou goudronnés traversant les Yvelines. La trace GPX du parcours et le lieu de bivouac seront transmis par mail 1 semaine avant le départ.

Le départ est fixé le samedi 9 septembre 2023 entre 10h et 14h pour le 100 km, entre 11h et 14h pour le 75 km, entre 12h et 14h pour le 50 km et entre 14h et 16h pour le 25 km.

#### 1.2. Semi-autonomie et règles du parcours à respecter

Le principe de cette épreuve cycliste individuelle est la semi-autonomie. La semi-autonomie est la capacité d'autonomie du coureur, du départ jusqu'à l'arrivée de l'épreuve, qu'il s'agisse du ravitaillement alimentaire, des boissons, des équipements cyclistes vestimentaires et de sécurité.

La semi- autonomie est aussi la faculté de chaque coureur à s'adapter à tout problème rencontré sur le parcours.

L'assistance comme l'accompagnement extérieurs des coureurs sont interdits. Chaque participant s'engage à :

- Rouler dans le strict respect du Code de la route et des règlements pris par les autorités de police compétentes. L'épreuve s'effectue sur des voies ouvertes à la circulation : il n'y a aucune priorité de passage.

- Rester équipé de la totalité du matériel obligatoire tout au long de l'épreuve, et à se soumettre avec cordialité aux contrôles inopinés que l'organisateur se réserve le droit de faire tout au long du parcours.

- Fixer à l'avant de son vélo, de manière visible, la plaque de guidon numérotée qui lui a été attribuée lors de l'enregistrement.

- Gérer tout au long du parcours ses besoins en alimentation et en boissons. Il assure ses fournitures alimentaires ou les complète dans les commerces qu'il repère le parcours, (fruits secs et frais, barres de céréales... et point d'eau pour remplir son bidon).

- Respecter impérativement le lieu défini pour le bivouac. Tout participant qui bivouaquerait en dehors du site défini par l'Organisateur est exclu de l'épreuve.

- Ne pas se faire accompagner ni bénéficier d'une assistance pendant l'épreuve.

Si l'équipe d'organisation constate des irrégularités ou des manques de respect du présent règlement, elle est habilitée à pénaliser voire à exclure de l'épreuve le participant.

## 2. ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à la Bike Into The Wild implique que chaque concurrent accepte expressément et sans réserve le présent règlement ainsi que de toutes les consignes que l'organisateur adresse aux participants. L'organisateur se réserve le droit de réviser et de mettre à jour le Règlement de l'épreuve et les Conditions Générales de Vente des inscriptions à tout moment. Toute modification apportée s'applique immédiatement après avoir été notifiée, par n'importe quel moyen, y compris par la publication de la version révisée des présentes sur le site de l'événement [www.bikeintothewild.fr](http://www.bikeintothewild.fr)

## 3. CONDITIONS DE PARTICIPATION

La Bike Into The Wild est une épreuve ouverte à toute personne, homme ou femme, quelle que soit sa nationalité à condition d'être majeur ou mineur à partir de 16 ans avec autorisation parentale et accompagné d'un adulte.

### 3.1. Engagement des participants

Pour participer à l'épreuve, tout concurrent s'engage à :

- Respecter les règles du parcours et de la semi autonomie listés ci-dessus

- Avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter les clauses dans leur intégralité.

- Avoir pris conscience des risques liés à la pratique du vélo, tels que les chutes individuelles ou collectives, et des risques de séquelles consécutives à un accident.

- Suivre la trace GPX.

- Ne pas établir son bivouac en dehors du site indiqué par l'Organisateur.

- Assurer la prise de selfie à des points qui ponctuent le parcours et le faire valoir sur le groupe whatsapp qui vous sera communiqué
- Gérer ses fournitures en alimentation et boisson
- Savoir gérer les réalités d'un parcours accidentés en conditions climatiques parfois difficiles (pluie, chaleur, froid, orages, vents forts).
- Faire preuve de respect des propriétés privées à proximité immédiate du parcours ou des points incontournables...
- Porter assistance et secours à tout participant en difficulté au cours de l'épreuve.

L'organisateur rappelle que chaque participant doit avoir pleinement conscience de ce qu'implique le cyclisme, la semi-autonomie et le bike packing. L'épreuve peut comporter des dangers, se dérouler en conditions climatiques parfois difficiles. Le participant sait que sa sécurité dépend en priorité de sa capacité à s'adapter aux problèmes rencontrés sur le parcours et qu'il ne peut solliciter l'aide ou l'assistance de l'organisateur pour les gérer, qu'ils soient techniques ou physiques. En conséquence, lorsqu'il s'inscrit et pour concourir à l'épreuve, chaque participant accepte sans réserve et irrévocablement :

- Tous les risques extrêmes de l'épreuve et notamment d'accident qui pourrait entraîner son décès,
- De porter seul la responsabilité de tout dommage dont il serait victime et qui découlerait de sa participation à l'épreuve,
- De participer à la Bike Into The Wild à ses risques et périls,
- De décharger l'entière responsabilité délictuelle et/ou contractuelle de l'organisateur quant aux éventuels dommages qu'il pourrait subir du fait de l'épreuve et de son organisation
- De renoncer à tout recours contre l'organisateur, en toute connaissance de cause et des conséquences envisageables. Cette acceptation est une condition obligatoire pour la validation par l'Organisateur de toute inscription.

### 3.2. Respect de l'environnement

En s'inscrivant à la Bike Into The Wild, tout participant s'engage à respecter l'environnement et les espaces naturels que le circuit traverse. Comme il est strictement interdit d'abandonner ses déchets quels qu'ils soient (récipient, aliment, document, papier) sur le parcours, chaque participant doit conserver ses déchets et emballages en attendant de pouvoir les jeter dans une poubelle.

L'organisateur se réserve le droit d'exclure de l'épreuve tout participant qui jetterait des débris sur l'itinéraire.

### 3.3. Matériels et équipements des participants

Pour pouvoir participer à une épreuve en bike packing, chaque participant a conscience du matériel qui lui est nécessaire, mais qu'il doit limiter son volume de chargement. Pour pouvoir voyager léger, il aura veillé à se doter d'un ensemble de sacoches pleinement adaptées à son vélo et à bien répartir son matériel. Il prévoit de quoi bivouaquer la nuit. L'organisateur recommande vivement aux novices de tester préalablement tout leur matériel, car tout participant est seul responsable de la conformité aux

normes en vigueur du matériel qu'ils utilisent ainsi que de son entretien. Pour prendre le départ, chaque participant s'engage à utiliser un vélo vérifié et en parfait état de fonctionnement. Il doit se présenter au départ avec les équipements cyclistes et sportifs obligatoires listés ci-dessous. En l'absence du matériel obligatoire, il ne peut prendre le départ et se voit exclu de l'épreuve. En cas d'accident et de ses conséquences liées au non-respect du port du matériel obligatoire par le participant, l'organisateur ne pourra en aucun cas en être tenu responsable.

Equipements cyclistes et sportifs obligatoires pour toute la durée de l'épreuve, contrôlés lors de l'enregistrement :

- Le port du casque à coque rigide de moins de 5 ans homologué (normes CE), avec la jugulaire attachée
- Extrémités du cintre équipées de bouchons
- Une sonnette
- Une pompe à vélo, deux chambres à air minimum de rechange, complété par tout autre matériel de réparation
- Un téléphone mobile en pleine charge
- Un GPS en pleine charge, indépendant et dissocié d'une application GPS sur téléphone mobile
- Un feu avant d'au moins 400 lumens de puissance, avec une durée minimum d'autonomie de 3h
- Un éclairage arrière rouge fixé sur le vélo.
- La plaque de guidon numérotée parfaitement fixée et visible
- La balise GPS numérotée (prêtée contre caution de 200 € lors de l'enregistrement)
- La Nourriture, les boissons, l'approvisionnement nutritif nécessaire à l'épreuve en autonomie
- Un coupe-vent imperméable
- Une Chasuble ou une veste fluorescente avec bandes réfléchissantes
- Une Couverture de survie
- Une tente, tarp, bivy ..
- Un sac de couchage

## 4. MODALITES D'INSCRIPTION

### 4.1. Conditions d'inscriptions

Elles s'effectuent exclusivement en ligne sur le site internet [www.bikeintothewild.fr](http://www.bikeintothewild.fr). L'organisateur n'enregistre aucune inscription par téléphone, ni par courrier postal ou électronique. Toute inscription est nominative et irrévocable. Aucun transfert d'un participant à un autre n'est autorisé, pour quelque motif que ce soit.

#### 4.2. Frais d'inscriptions

75 € jusqu'au 15 mai 2023 puis 85 € du 16 mai au 30 juin 2023 et 95 € à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2023.  
Fermeture des inscriptions le 7 septembre 2023 dans la limite des places disponibles

#### 4.3. Ce que comprend l'inscription

- La trace GPX du parcours
- La balise GPS
- Une plaque vélo
- Un welcome pack
- Le site de bivouac
- Le dîner du samedi soir
- Le petit déjeuner du dimanche matin

### 5. DEROULEMENT DE L'EPREUVE

#### 5.1. Dates et Horaires

Du samedi 9 septembre 2023 à 8h au dimanche 10 septembre 2023 à 18h

#### 5.2. Abandon et rapatriement

A moins d'être blessé, accidenté ou immobilisé sur décision médicale (Assistance médicale, pompier, SAMU), lorsqu'un participant décide d'abandonner l'épreuve, il doit contacter le PC Course pour le signaler (N° de téléphone sur le Pocket Guide). Il restitue la balise GPS au bivouac, à l'arrivée ou en la renvoyant à ses frais dans les 7 jours à l'adresse de l'organisateur.

S'il n'est pas en mesure de restituer la balise GPS, en cas de perte ou de détérioration, la caution de 200 euros ne lui sera pas restituée.

Si le participant abandonne la Bike Into The Wild, il fait son affaire personnelle pour quitter l'épreuve et regagner son domicile ou tout lieu qu'il lui plaira par ses propres moyens. Le participant décharge expressément et de façon irrévocable l'organisateur de toute responsabilité et de toute aide relative à son évacuation et/ou rapatriement vers un quelconque lieu. L'organisateur recommande très fortement à chaque participant de savoir anticiper son éventuel abandon pour organiser son rapatriement.

#### 5.3. Secours et assistance médicale

Chaque coureur s'engage à porter assistance à tout autre concurrent en danger. Lorsqu'un participant est en difficulté ou sérieusement blessé, il appelle ou fait appeler les secours. En fonction de l'environnement de l'épreuve, de la localisation de l'accident, des conditions météorologiques et de tout autre aléas imprévisible, le temps d'intervention des secours et l'assistance médicale peuvent prendre plus de temps que prévu. La sécurité de chaque participant dépend aussi de la qualité de ses équipements de secours obligatoires. Suite à un incident, si les médecins des secours et/ou de l'assistance médicale juge le coureur inapte à continuer l'épreuve, si son état de santé justifie une perfusion intraveineuse il est alors obligatoirement mis hors épreuve. Si les médecins et les secours jugent le coureur en danger, ils le font évacuer par tous les moyens possibles pour l'orienter vers la

structure de soin la plus adaptée. Tout participant qui s'éloigne volontairement du parcours n'est plus sous la responsabilité de l'organisation.

## 6. ASSURANCES

Plaisir Aventure, organisateur de la Bike Into The Wild souscrit une assurance responsabilité civile. L'organisateur exige que chaque participant soit couvert en assurance Individuelle accident.

## 7. CONDITIONS EXCEPTIONNELLES ET ANNULATION PAR L'ORGANISATEUR

Si les circonstances l'exigent, l'organisateur se réserve le droit de modifier à tout moment les parcours, les horaires de départ ou tout autre point d'organisation lié au bon déroulement de l'épreuve. En cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, de conditions climatiques trop défavorables, de pandémies ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit :

- De modifier / différer l'horaire de départ de quelques heures au maximum
- D'écourter ou de neutraliser l'épreuve
- D'arrêter voire d'annuler l'épreuve

En cas d'annulation de l'épreuve en raison d'un cas de force majeure, d'un décret gouvernemental ou d'un arrêté préfectoral lié à la crise sanitaire de la COVID 19, l'inscription sera reportée pour la prochaine édition.

## 8. DROIT À L'IMAGE

L'acceptation du présent règlement implique obligatoirement que le participant donne son accord à Plaisir Aventures et ses partenaires, aux médias et aux réseaux sociaux qui couvrent l'événement pour utiliser son image pouvant figurer sur les photographies ou vidéos prises du samedi 9 septembre 2023 06h00 au dimanche 10 septembre 2023 20h00.

L'utilisation de ces images ne pourra en aucun cas porter atteinte à la vie privée ou à la réputation du participant. Conformément à l'Ordonnance n° 2018-1125 du 12 décembre 2018 prise en application de l'article 32 de la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles et portant modification de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et diverses dispositions concernant la protection des données à caractère personnel, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition au traitement des données le concernant en justifiant de son identité auprès de l'Organisateur